



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 04 mars 2016

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA FEDERATION REGIONALE « LES MJC EN RHONE ALPES » POUR L'ANNEE 2016

L'an deux mil seize, le quatre mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GRANGÉAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN MM. BOUKSARA, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, MULLER, PAGES

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 28

ABSENTS : Mmes. FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE) MM. BRUNELLO (pouvoir à Mme. HYVRARD), CROZES (pouvoir à Mme. CHEVROT), LORIMIER, PIANETTA (pouvoir à M. GERARDO), PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la convention passée entre la commune de Crolles et la MJC pour la période 2014-2017,

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose les raisons qui appellent le renouvellement d'une convention avec la fédération régionale « les MJC en Rhône Alpes » :

- La MJC de Crolles est fédérée à la fédération « les MJC en Rhône Alpes ».
- La fédération « les MJC en Rhône Alpes » est chargée de l'emploi du directeur.

Elle rappelle que la mission fédérale comprend :

- l'intervention d'un professionnel fédéral incluant salaire, indemnité de mission, charges sociales et conventionnelles, taxes, provisions conventionnelles et contractuelles,
- les frais occasionnés pour l'intervention fédérale.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention élaborée pour une durée d'un an entre la commune et la fédération régionale « les MJC en Rhône Alpes »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- octroie à la fédération régionale « les MJC en Rhône Alpes », une subvention pour la mission fédérale d'un montant de 69 000 €, identique à l'année précédente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 21 mars 2016
Anne-Françoise HYVRARD
1^{ère} adjointe au Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.